

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana-Fahafahana-Fandrosoana

MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DE LA METEOROLOGIE

ARRETE N° 10066/06

relatif à la délivrance du certificat de Gestion de Situation de Crise et de Comportement Humain pour les navires à passagers autres que les navires rouliers à passagers

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS DES TRANSPORTS ET DE LA METEOROLOGIE

- Vu la Constitution,
- Vu le Décret n° 2003-007 du 12 janvier 2003 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
- Vu le Décret n° 2003-008 du 16 janvier 2003 modifié par les Décrets n° 2004-001 du 05 janvier 2004, n° 2004-680 du 05 juillet 2004, n° 2004-1076 du 07 décembre 2004 et n° 2005-144 du 17 mars 2005, n° 2005-700 du 19 octobre 2005 et n° 2005-827 du 28 novembre 2005 portant nomination des membres du Gouvernement,
- Vu le Décret n° 2006-294 du 9 mai 2006 fixant les attributions du Ministre des Travaux Publics, des Transports et de la Météorologie ainsi que l'organisation générale de son Ministère,
- Vu le Décret n° 2001-631 du 11 juillet 2001 fixant l'organisation générale de la formation professionnelle des gens de mer ;
- Vu l'Arrêté n° 5809/2001 du 16 mai 2001 portant publication des amendements de 1995 et 1997 à la Convention internationale de 1978 sur les normes de formation de gens de mer, de délivrance de brevets et de veille,
- Vu l'Arrêté n° 9784/2001 du 27 août 2001 fixant les conditions de délivrance des agréments des établissements,
- Vu les Arrêtés n° 9785/2001 du 27 août 2001, n° 14727/2004 du 9 août 2004, n° 5384/2005 du 20 mai 2005 et n° 9784/2001 du 27 août 2001 portant agrément de l'Ecole Nationale d'Enseignement Maritime (ENEM) de Mahajanga en tant qu'établissement de formation maritime.

A R R E T E :

Article premier : Le présent arrêté fixe les conditions de délivrance du certificat de Gestion de Situation de Crise et de Comportement Humain pour les navires autres que les navires rouliers à passagers en application du décret n° 2001-631 du 11 juillet 2001.

Article 2 : La formation est ouverte à tout personnel des navires à passagers autres que les navires rouliers à passagers.

Article 3 : Le certificat est délivré aux candidats qui ont réussi le test de contrôle de connaissances dont le programme est décrit en annexe.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Portuaire Maritime et Fluviale et le Directeur de l'Ecole Nationale d'Enseignement Maritime sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent Arrêté.



RAZAFIMANJATO Jocelyn Yves

Antananarivo, le 15 JUIN 2006
LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS,
DES TRANSPORTS ET DE LA METEOROLOGIE,



**PROGRAMME DE FORMATION POUR LE CERTIFICAT DE GESTION DE SITUATION
DE CRISE ET DE COMPORTEMENT HUMAIN POUR LES NAVIRES A PASSAGERS
AUTRES QUE LES NAVIRES BOULIERS A PASSAGERS**

INTRODUCTION STCW 95 : référence Règle V/3, amendement à la règle V/2

GESTION DES PASSAGERS

- L'objectif de la gestion des passagers – définition
- Les passagers en situation d'urgence
 - ° Connaissance approfondie des matériels de survie et plan de lutte
 - La restriction de l'utilisation des ascenseurs pendant l'urgence
 - Capacité d'assister les passagers du point de rassemblement aux stations d'embarquement
 - Maîtriser le contrôle des passagers dans les coursives et escaliers
 - Garder le chemin d'échappée sans obstruction
 - Méthode d'évacuation des personnes handicapées et des passagers nécessitant un équipement spécial
 - La recherche d'espace d'accommodation
 - Les procédures d'évacuation
 - Les procédures pour réduire et éviter la panique

GESTION DE CRISE ET DE COMPORTEMENT HUMAIN -- DEFINITION

- Le type de compétence spécifique
- Les procédures d'urgence à bord
 - Pré - planning, entraînement et exercice
 - Les bonnes procédures
 - Optimisation de l'utilisation des ressources
 - Limite des ressources disponibles
 - Les réactions initiales en cas d'urgence
 - Les compétences d'un dirigeant
 - La maîtrise du stress
 - Les étapes d'urgence
 - Les réactions typiques pendant une urgence
 - Une communication effective
 - Les instructions claires, courtes et les rapports
 - La communication avec les passagers

PERSONNEL FOURNISSANT DES SERVICES EN SECTION PASSAGERS

- La communication avec les passagers pendant l'urgence – objectif
 - démonstration d'utilisation des équipements de survie
- La sécurité des passagers à bord des navires à passagers
 - considération générale
 - la coque ouvrante comme passerelle d'embarquement et autres équipements
 - l'embarquement et le débarquement des personnes handicapées utilisant des chaises roulantes
 - les premiers soins d'urgence

DUREE DE LA FORMATION : 29 HEURES